



POLE SURETE  
CITOYENNETE  
JNV/NH/CB/FM  
N°AM053.2024

**ARRETE MUNICIPAL NON PERMANENT**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Gare de Marly à Marly – Circuit Foulées Valenciennes**

**Nous, Le Maire de la Ville de Marly,**

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L. 511-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10 ;

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, notamment en son article R.610-5;

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** que les Foulées Valenciennes se dérouleront le dimanche 7 avril 2024 et qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue de la Gare de Marly dans sa partie comprise entre le numéro 31 et son intersection avec la rue Henri Durre à compter du samedi 6 avril 2024 21 H 00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Marly. Elle sera matérialisée par une signalisation par panneaux provisoires type B6a1 posés sur chaque trottoir.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours, de Police et de Gendarmerie Nationale et des organisateurs de la course, sera interdite dans la rue de la Gare de Marly dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Henri Durre à compter du dimanche 7 avril 2024 6 H 30 jusqu'au passage de clôture du véhicule balai.

.../...

.../...

**ARTICLE 4** : Afin de faciliter la circulation, une déviation sera mise en place pour les véhicules circulant route d'Aulnoy vers la rue Henri Durre - et rue Jean Jaurès vers les rues Adrien Weil et Boulevard Fabien Thiémé, rue Barbara.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Marly. Elle sera matérialisée par une signalisation par panneaux provisoires type B1, KD22a et KC1 posés sur chaque trottoir.

**ARTICLE 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur. Les véhicules considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, seront enlevés aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 7** : La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera effective 4 (quatre) jours avant la date de la manifestation pour les articles sus mentionnés

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Marly.

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Chef de District de Valenciennes,
- Le Bureau de Police Nationale de Marly,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Marly, le 13 mars 2024

Le Maire,



Jan-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le ..... *03/04/24*